



COMMUNE DE PLOUMAGOAR

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2015

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille quinze, le onze du mois de décembre, à dix-huit heures quarante cinq minutes, le Conseil Municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur HAMON Bernard, Maire.

Étaient présents : M. HAMON, MME ANDRÉ, MME LE COTTON (jusqu'à 20 h 10), MME GUILLAUMIN, M. LE SAINT, MME LE MAIRE N., M. L'HOSTIS-LE POTIER, MME COCGUEN, M. GOUZOUGUEN, MM. LE HOUEFF, LARMET, RICHARD, PRIGENT, MME RAULT (à partir de 19 h 30), MMES BOTCAZOU, HOAREAU, CRENN, M. SOLO, MME CORBIC, M. IRAND, MME LE GARFF, MME TANVEZ (jusqu'à 19 h 50), M. ROBERT, MME ZICLER, M. LANCIEN.

Pouvoirs : M. ECHEVEST à MME GUILLAUMIN,
MME LE COTTON à M. GOUZOUGUEN (à partir de 20 h 10),
MME LOYER à MME ANDRÉ,
MME RAULT à MME COCGUEN (jusqu'à 19 h 30),
M. OLLIVIER-HENRY à M. L'HOSTIS-LE POTIER,
M. TANGUY à M. SOLO,
MME TANVEZ à M. LANCIEN (à partir de 19 h 50).

Secrétaires de séance : Madame Florence ZICLER et Monsieur Didier ROBERT ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour, compte-tenu que le Conseil Municipal ne s'est pas réuni depuis le 13 novembre, Monsieur le Maire demande d'observer une minute de silence en mémoire des nombreuses victimes des attentats du 13 novembre dernier.

Minute de silence

1 – PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

○ – Procès-verbal de la séance du 06 novembre 2015

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 06 novembre 2015 à l'approbation du Conseil Municipal et demande s'il y a des remarques quant à sa rédaction.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine veut signaler qu'une délibération a été omise dans ce procès-verbal. En effet, la délibération relative au dossier de déclaration préalable pour les travaux de terrassement de l'extension de l'école de La Croix-Prigent ne figure pas dans le procès-verbal ; or, cette question a été abordée en commission du patrimoine et faisait partie du compte-rendu présenté au Conseil Municipal lors de la séance. Il demande donc la modification, en ce sens, du procès-verbal de la séance du 06 novembre 2015 (ajout de cette délibération).

Madame Corbic, secrétaire de séance lors de ce conseil, dit ne pas retrouver trace de cette délibération dans ses notes et se pose la question du "caractère légal" de cette délibération ajoutée, par la suite, au procès-verbal.

Monsieur le Maire dit pour sa part qu'il n'y a pas d'obstacle et que le Conseil Municipal a valablement délibéré concernant cette question, au regard du compte-rendu de la commission du patrimoine fait par Monsieur l'Adjoint en charge de ce domaine.

Par ailleurs, Madame Corbic tient à faire savoir que lors de la commission de préparation de conseil, elle avait demandé l'inscription de deux points à l'ordre du jour de la présente séance : la révision du règlement intérieur du Conseil Municipal et la présentation du plan pluriannuel d'investissement. Elle constate que ces deux points n'y figurent pas.

Monsieur le Maire répond que le plan pluriannuel d'investissement sera présenté lors de la séance consacrée au budget communal, que la commission d'élaboration du règlement intérieur du Conseil Municipal se réunira pour faire des propositions de modifications du règlement intérieur qui s'avèreraient nécessaires. Il propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 06 novembre 2015, avec la modification demandée par Monsieur l'Adjoint au patrimoine.

Délibération numéro 2015-135| Procès-verbal séance du 06 novembre 2015 ▫ approbation

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 06 novembre 2015 à l'approbation du Conseil Municipal, dont chaque membre a été destinataire d'une copie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 06 novembre 2015, avec la modification demandée par Monsieur l'Adjoint au patrimoine, à savoir :

▸ **Extension de l'école de La Croix-Prigent ▫ travaux de terrassement :**
Déclaration préalable de travaux

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du projet d'extension de l'école de La Croix-Prigent, il est nécessaire de déposer un dossier de déclaration préalable pour la réalisation des travaux de terrassement.

En conséquence, il demande au Conseil Municipal de l'autoriser lui ou son représentant à déposer et à signer ce dossier de déclaration préalable, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que, dans le cadre du projet d'extension de l'école de La Croix-Prigent, il est nécessaire de déposer un dossier de déclaration préalable pour la réalisation des travaux de terrassement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à déposer le dossier de déclaration préalable pour la réalisation des travaux de terrassement, dans le cadre de l'extension de l'école de La Croix-Prigent ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ce dossier, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

2 – COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

2.1 – Commission des finances du 16 novembre 2015

📁 Recensement de la population en 2016 – rémunération des agents recenseurs

Madame l'Adjointe aux finances présente au Conseil Municipal la grille de rémunération des agents recenseurs qui seront chargés d'effectuer les opérations de recensement du 21 janvier au 20 février 2016. Elle précise que douze personnes seront recrutées.

Délibération numéro 2015-136 | Rémunération des agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le recensement de la population de Ploumagoar sera réalisé du 21 janvier au 20 février 2016.

Comme le prévoit l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, la désignation des agents recenseurs, leur gestion et les conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la Commune.

Au regard de la dotation forfaitaire allouée à la Commune par l'État, au titre de l'enquête de recensement de 2016 (10 870,00 €uros), il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la grille de rémunération ci-après, tenant compte des différentes prestations que les agents recenseurs devront accomplir ; étant précisé que 12 agents recenseurs seront recrutés pour ces opérations de recensement.

LIBELLÉS	MONTANT
Feuille de logement	1,35 €
Indemnité pour logement à reconnaître	0,30 €
Fiche de logement non enquêté	0,35 €
Bulletin individuel	1,35 €
Dossier d'adresse collective	0,65 €
Séances de formation préalable au recensement (en demi-journée)	30,00 € la séance
Prime de fin de recensement (liée à la qualité du service rendu)	90,00 €
Indemnité frais de déplacement (modulable en fonction du secteur)	100,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, sur sa proposition et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **APPROUVE** le recrutement de 12 agents recenseurs pour assurer le recensement de la population ;
- ⊗ **DÉCIDE** de l'attribution des rémunérations définies dans le tableau ci-avant.

📁 Décision modificative numéro 3 du budget communal

Madame l'Adjointe aux finances présente au Conseil Municipal la décision modificative numéro 3 du budget communal étudiée par la commission des finances.

Monsieur Robert demande si les documents complémentaires transmis ont été remis à l'ensemble des élus municipaux.

Madame Le Martelot (Directrice de services) répond que seuls les membres de la commission des finances ont été destinataires de ces documents.

Délibération numéro 2015-137| Décision modificative numéro 3 du budget communal

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter des correctifs au Budget communal de la présente année, en section de fonctionnement et en section d'investissement, par le biais d'une Décision Modificative numéro 3, comme suit :

FONCTIONNEMENT			
<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
73925 – Fonds péréquation ressources	+ 2 142,00 €	73111 – Contributions directes	+ 9 517,00 €
73928 – Autres (FBI)	+ 7 375,00 €		
Total dépenses de fonctionnement	+ 9 517,00 €	Total recettes de fonctionnement	+ 9 517,00 €

INVESTISSEMENT			
<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
21571 – Achat véhicules remorque	+ 2 500,00 €		
2158 – Batteries radar pédagogique	+ 500,00 €		
2188 – Guirlandes, congélateur, robot tennis de table	+ 7 500,00 €		
2315.72 – Travaux Pont Guialou	+ 6 000,00 €		
020 – Dépenses imprévues	- 16 500,00 €		
Total dépenses d'investissement	0,00 €		

Après avoir entendu l'exposé sur cette Décision Modificative numéro 3 du Budget communal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte ladite décision comme exposée ci-avant.

📁 Régie de recettes pour taxes funéraires – modification (avenant numéro 2)

Madame l'Adjointe aux finances présente au Conseil Municipal le projet de nouvelle rédaction de l'article 3 de l'acte de constitution de cette régie (délibération du 26 septembre 2008), afin de prendre en compte les produits des concessions dans le cimetière et le columbarium.

Délibération numéro 2015-138| Régie de recettes pour taxes funéraires ▫ modification

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 26 septembre 2008, il avait institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits des différentes taxes funéraires et qu'il avait modifié l'acte de constitution de cette régie, par délibération du 29 septembre 2014, suite à la vérification de la régie par les services de la Trésorerie de Guingamp.

Monsieur le Maire propose d'apporter un nouveau correctif à l'acte de constitution de cette régie, par une nouvelle rédaction de l'article 3 de la délibération du 26 septembre 2008, comme suit :

- ▶ *"La régie encaisse les produits des différentes taxes funéraires, les produits des concessions dans le cimetière communal, les produits des concessions dans le columbarium."*

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

— VU —

- ✓ la délibération du 26 septembre 2008 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits des différentes taxes funéraires, à compter du 1^{er} novembre 2008 ;
- ✓ la délibération du 29 septembre 2014 apportant des correctifs à la délibération du 26 septembre 2008 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits des différentes taxes funéraires – avenant numéro 1 ;

— DÉCIDE —


Article 1 : La rédaction de l'article 3 de la délibération du 26 septembre 2008 susvisée est supprimée et remplacée par la rédaction suivante :

"La régie encaisse les produits des différentes taxes funéraires, les produits des concessions dans le cimetière communal, les produits des concessions dans le columbarium."

Article 2 : La présente disposition prend effet à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Article 3 : Les autres articles des délibérations susvisées demeurent inchangés ;

Article 4 : Le Maire de la Commune et le comptable public assignataire de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

 **Subventions 2015 ▫ additif numéro 5**

Madame l'Adjointe aux finances présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'association "Les Pin up", dont deux membres vont participer au raid humanitaire 4L Trophy de février 2016 et précise que la commission des finances propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 300 €uros.

Monsieur le Maire estime que, pour l'an prochain, il conviendra peut-être de déterminer une enveloppe pour ce type de demande.

Délibération numéro 2015-139| Subventions 2015 ▫ additif numéro 5

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal la demande de subvention présentée par l'association "Les Pin up", dont deux membres – Élodie Martin et Émilie Toudic - vont participer au raid humanitaire 4L Trophy de février 2016.

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 300,00 €uros à cette association.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association "Les Pin up", pour sa participation au raid humanitaire 4L Trophy de février 2016, comme suit :

FONCTION 0 : Services généraux des administrations publiques locales

01 – Opérations non ventilables

Association "Les Pin up" 300,00 €

- ⊗ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget du présent exercice.

Tarifs communaux au 1^{er} janvier 2016

Madame l'Adjointe aux finances présente au Conseil Municipal le tableau des tarifs communaux, à compter du 1^{er} janvier 2016, établi par la commission des finances. Elle ajoute, qu'en moyenne, les tarifs augmentent de 1 %, hormis les "petits tarifs", comme les photocopies par exemple, qui restent identiques.

Madame Corbic tient à faire remarquer, qu'à la lecture des tableaux, certains tarifs augmentent et d'autres pas.

Madame l'Adjointe aux finances répond qu'il est exact que certains "petits tarifs" comme les photocopies restent identiques et précise que les tarifs de garderie municipale et de cantine scolaire ne sont pas concernés.

Monsieur Robert demande si une évaluation de cette augmentation de 1 % des tarifs communaux a été réalisée, afin de connaître le gain pour la Commune ?

Monsieur le Maire répond par la négative. Il tient à préciser que les tarifs n'ont pas augmenté depuis plusieurs années et que cette augmentation de 1 % est faible ; cependant, au regard du contexte, la Commune ne se privera pas de cette légère augmentation de recettes.

Monsieur Robert dit son opposition aux augmentations proposées, au regard du contexte économique actuel et, qu'en conséquence, son groupe votera contre l'augmentation des tarifs communaux en 2016.

Délibération numéro 2015-140| Locations salles, boulodrome, ... ▫ tarifs au 1^{er} janvier 2016

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de réviser les tarifs de locations des salles, du boulodrome, du matériel et des droits de place, pour une application à compter du 1^{er} janvier 2016, comme suit :

❖ LOCATIONS DES SALLES

<input type="checkbox"/> Salle pour ventes ou expositions	156,50 €
<input type="checkbox"/> Vin d'honneur (demande des particuliers)	
♦ avec prêt de verres (locaux)	71,70 €
♦ avec prêt de verres (extérieurs)	100,00 €
♦ sans prêt de verres (locaux)	46,50 €
♦ sans prêt de verres (extérieurs)	71,70 €
<input type="checkbox"/> Bal	204,00 €
<input type="checkbox"/> Arbre de Noël organisé par des entreprises (salle équipée de tables et chaises ou bancs) - froid	252,50 €

<input type="checkbox"/> Arbre de Noël organisé par des entreprises (salle équipée de tables et chaises ou bancs) - chaud	335,00 €
<input type="checkbox"/> Loto, spectacles, variétés, théâtre (extérieur)	276,00 €
<input type="checkbox"/> Forfait transport de matériel (un transport gratuit par association)	93,00 €
<input type="checkbox"/> Restauration froide (sans vaisselle) :	
♦ salle louée aux personnes ou associations extérieures	252,50 €
♦ salle louée aux personnes de la Commune	116,00 €
<input type="checkbox"/> Restauration froide (avec vaisselle) :	
♦ salle louée aux personnes ou associations extérieures	286,00 €
♦ salle louée aux personnes de la Commune	151,50 €
<input type="checkbox"/> Restauration chaude (sans vaisselle) :	
♦ salle louée aux personnes ou associations extérieures	342,00 €
♦ salle louée aux personnes de la Commune	252,50 €
<input type="checkbox"/> Restauration chaude (avec vaisselle) :	
♦ salle louée aux personnes ou associations extérieures	415,00 €
♦ salle louée aux personnes de la Commune	324,00 €
<input type="checkbox"/> Réunion (salles des fêtes, polyvalente, Hent Pere) ♦ forfait nettoyage	82,00 €
<input type="checkbox"/> Location salles ancien groupe scolaire	50,50 €
 ❖ <u>BOULODROME</u>	
<input type="checkbox"/> Associations locales (prioritaires) gratuité pour la première manifestation, puis ½ tarif	147,50 €
<input type="checkbox"/> Œuvres sociales : une salle gratuite, plus une location du boulodrome à ½ tarif	93,00 €
<input type="checkbox"/> Commerçants de la Commune (au maximum deux fois par an)	
♦ 1ère location	50,50 €
♦ 2ème location	93,00 €
<input type="checkbox"/> Particuliers de la Commune (gratuité)	
♦ chèque de caution à la remise des clés	56,00 €
 ❖ <u>MATÉRIEL</u>	
<input type="checkbox"/> Barrière	02,85 €
<input type="checkbox"/> Location micro HF	31,00 €
 ❖ <u>DROITS DE PLACES</u>	
<input type="checkbox"/> Droits de place camion outillage et autre (1/2 journée)	55,50 €
<input type="checkbox"/> Droits de place camion outillage et autre (1 journée)	111,00 €
<input type="checkbox"/> Commerçants ambulants par jour d'occupation	02,00 €

❖ DISPOSITIONS

- 1° - Une seule salle sera mise à la disposition des organisateurs par manifestation (exemple : deux salles = deux manifestations).
- 2° - Dans tous les cas, la remise en état des locaux et les dégâts éventuels seront à la charge des organisateurs.
- 3° - La vaisselle cassée, détériorée ou égarée sera facturée aux organisateurs de la manifestation, à savoir : verre : 1,75 € ; couvert : 0,45 € ; assiette : 2,40 €.
- 4° - Location des salles aux agents titulaires et non titulaires de la Commune qui travaillent sur l'année : 1/2 tarif, une fois pendant le mandat.
- 5° - La salle sera mise à la disposition de l'utilisateur contre un chèque de caution de 184,00 €.

Les présentes dispositions prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, majoritairement, [le groupe de la minorité municipale votant contre, à savoir : Mme Corbic, M. Irand, Mmes Le Garff, Tanvez, M. Robert, M. Lancien], adopte, à compter du 1^{er} janvier 2016, les tarifs de location des salles, du boulodrome, du matériel et des droits de places, ainsi que les dispositions proposées, comme exposé ci-avant.

Délibération numéro 2015-141| Concessions dans le cimetière communal ▫ tarifs au 1^{er} janvier 2016

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de fixer le nombre de classes et les tarifs des concessions dans le cimetière communal pour l'année 2016, comme suit :

- deux classes de concessions ayant respectivement les durées de :
 - ◆ quinze années
 - ◆ trente années
- tarifs :
 - ◆ concession de quinze années : 51,50 €
 - ◆ concession de trente années : 97,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vu le Code général des collectivités territoriales (notamment les articles L 2223-14, L 2223-15), décide majoritairement, [le groupe de la minorité municipale votant contre, à savoir : Mme Corbic, M. Irand, Mmes Le Garff, Tanvez, M. Robert, M. Lancien], à compter du 1^{er} janvier 2016, de fixer le nombre de classes et les tarifs des concessions comme exposé ci-avant.

Délibération numéro 2015-142| Columbarium ▫ tarifs au 1^{er} janvier 2016

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de fixer le nombre de classes et les tarifs du columbarium, pour l'année 2016, comme suit :

- deux classes de concessions, tant pour les cases que les cavurnes du columbarium, ayant respectivement les durées de :
 - ◆ quinze années
 - ◆ trente années
- tarifs :
 - ◆ une case (concession de 15 années) y compris la plaque : 282,00 €
 - ◆ une case (concession de 30 années) y compris la plaque : 564,00 €
 - ◆ une cavurne (concession de 15 années) : 152,50 €
 - ◆ une cavurne (concession de 30 années) : 305,00 €

- ♦ une case ou caverne (concession de 15 années) – renouvellement : 152,50 €
- ♦ une case ou caverne (concession de 30 années) – renouvellement : 305,00 €
- ♦ une caverne – carré G – achat ou renouvellement (concession de 15 années) : 204,00 €
- ♦ une caverne – carré G – achat ou renouvellement (concession de 30 années) : 408,00 €
- ♦ pour chaque dépôt d'urne dans une case ou caverne : 23,30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide majoritairement, [le groupe de la minorité municipale votant contre, à savoir : Mme Corbic, M. Irand, Mmes Le Garff, Tanvez, M. Robert, M. Lancien], de fixer le nombre de classes et les tarifs du columbarium, à compter du 1^{er} janvier 2016, comme exposé ci-avant.

Délibération numéro 2015-143| Cimetière communal : creusement ... ▫ tarifs au 1^{er} janvier 2016

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de fixer les tarifs pour le creusement de fosses, les inhumations et les exhumations dans le cimetière communal, à compter du 1^{er} janvier 2016, comme suit :

- creusement de fosses (terrain de dureté moyenne)
 - ♦ fosse normale (1,50 m de profondeur) : 60,50 €
 - ♦ fosse sur creusée à 2 mètres : 70,00 €
- N.B. : les tarifs précités sont réduits de moitié pour le creusement de fosses d'enfants.*
- inhumation caveau provisoire ou définitive par cercueil : 23,30 €
- exhumation par cercueil : 41,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide majoritairement, [le groupe de la minorité municipale votant contre, à savoir : Mme Corbic, M. Irand, Mmes Le Garff, Tanvez, M. Robert, M. Lancien], de fixer les tarifs pour le creusement de fosses, les inhumations et les exhumations dans le cimetière communal, à compter du 1^{er} janvier 2016, comme exposé ci-avant.

Délibération numéro 2015-144| Médiathèque ▫ tarifs au 1^{er} janvier 2016

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de fixer les tarifs de la Médiathèque à compter du 1^{er} janvier 2016, comme suit :

❖ ABONNEMENTS

- Abonnement famille : 17,00 €
- Abonnement adulte : 10,00 €
- Abonnement Jeune (- de 17 ans) : 05,90 €
- Abonnement famille (demandeur d'emploi / bénéficiaire du RSA) : 11,00 €
- Abonnement adulte (demandeur d'emploi / bénéficiaire du RSA) : 05,90 €

❖ MODULE CYBERCOMMUNE

- Module Cybercommune : 05,90 €
(tarif qui s'ajoute au montant de l'abonnement et applicable à tous)

❖ RETARD DANS LE RETOUR DES DOCUMENTS PRÊTÉS (AMENDES)

- Deuxième rappel : 03,70 €
- Troisième rappel : 05,80 €

❖ IMPRESSIONS & CONSOMMABLES

Impression noir & blanc (tarif à la page) :

- ◆ Format A4 : 0,15 €
- ◆ Format A3 : 0,30 €
- ◆ Recto / verso A4 : 0,25 €
- ◆ Recto / verso A3 : 0,50 €

Impression couleur (tarif à la page) :

- ◆ Format A4 : 0,20 €
- ◆ Recto / verso A4 : 0,35 €

Gravage de CD :

- ◆ Gravage de CD (cd vierge fourni par la personne) : 1,50 €
- ◆ Gravage de CD (cd vierge fourni par la structure) : 2,50 €

❖ DISPOSITIONS

- 1° - Il ne sera pas appliqué de tarifs différents pour les personnes qui résident sur le territoire de la Communauté de Communes de Guingamp et celles qui résident en dehors de ce territoire.
- 2° - Pour les titulaires de cartes COTOREP, il sera appliqué un tarif particulier pour les abonnements, identique à celui des demandeurs d'emploi / bénéficiaire du RSA.
- 3° - Pour les demandeurs d'emploi utilisant le "point-emploi", le coût de la copie noir & blanc au format A4 sera de 0,10 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte majoritairement, [le groupe de la minorité municipale votant contre, à savoir : Mme Corbic, M. Irand, Mmes Le Garff, Tanvez, M. Robert, M. Lancien], les tarifs de la Médiathèque, ainsi que les dispositions, qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2016, comme exposé ci-avant.

Délibération numéro 2015-145| Mairie (photocopies et télécopies) ▫ tarifs au 1^{er} janvier 2016

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de fixer les tarifs des photocopies délivrées à la Mairie et des télécopies transmises, à compter du 1^{er} janvier 2016, comme suit :

Impression noir & blanc (tarif à la page) :

- ◆ Format A4 : 0,15 €
- ◆ Format A3 : 0,30 €
- ◆ Recto / verso A4 : 0,30 €
- ◆ Recto / verso A3 : 0,45 €

Transmission de télécopie (tarif à la feuille) :

- ◆ Feuille format A4 : 0,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte majoritairement, [le groupe de la minorité municipale votant contre, à savoir : Mme Corbic, M. Irand, Mmes Le Garff, Tanvez, M. Robert, M. Lancien], les tarifs des photocopies délivrées à la Mairie, ainsi que le tarif d'envoi de télécopies, qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2016, comme exposé ci-avant.

Délibération numéro 2015-146| Aire de service pour camping-car ▫ tarifs au 1^{er} janvier 2016

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de fixer le tarif de vente de jetons pour la borne de l'aire de service pour camping-car de Kergré, à compter du 1^{er} janvier 2016, comme suit :

□ Jeton pour borne de service (tarif à l'unité) : 02,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte majoritairement, [le groupe de la minorité municipale votant contre, à savoir : Mme Corbic, M. Irand, Mmes Le Garff, Tanvez, M. Robert, M. Lancien], le tarif de vente de jetons pour la borne de l'aire de service pour camping-car de Kergré, à compter du 1^{er} janvier 2016, comme exposé ci-avant.

Instauration du principe de la redevance réglementée pour chantiers provisoires

Madame l'Adjointe aux finances informe le Conseil Municipal qu'il est possible de fixer une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public de la Commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Elle ajoute que, lors de sa dernière réunion, la commission des finances a émis un avis favorable quant à l'instauration de cette redevance.

Monsieur Robert demande si la mise en place de cette redevance entraîne la création d'une régie supplémentaire.

Madame Le Martelot (Directrice des services) répond qu'il n'y a pas de régie.

Monsieur Robert dit que cette taxe n'est pas obligatoire et que le groupe de la minorité municipale est opposé à l'instauration de taxes supplémentaires et, qu'en conséquence, il votera contre. Il ajoute que l'équation financière est la plupart du temps difficile pour les jeunes ménages et qu'il n'est donc pas opportun de rajouter de telles dépenses.

Délibération numéro 2015-147| Instauration principe redevance réglementée chantiers provisoires

Monsieur le Maire tient à informer les membres du Conseil Municipal de la parution au journal officiel du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014 permettant d'escompter dès 2015 à la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer ladite redevance et d'en fixer le mode de calcul.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, majoritairement, [le groupe de la minorité municipale votant contre, à savoir : Mme Corbic, M. Irand, Mmes Le Garff, Tanvez, MM. Robert, Lancien] :

- ⊗ **DÉCIDE** d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- ⊗ **FIXE** le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Parc d'activités de Kergré Ouest – participation communale aux travaux de voirie

Madame l'Adjointe aux finances rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de la création du parc d'activités de Kergré Ouest, Guingamp Communauté a réalisé des travaux de voirie sur des voies communales ; aussi, l'EPCI demande une participation financière de la Commune d'un montant de 60 000,00 €.

Monsieur Robert demande si l'ouverture de la voie qui mène au manoir, envisagée il y a quelques temps, est toujours d'actualité et si les riverains concernés ont été contactés ?

Monsieur le Maire répond que cela n'a pas encore été fait mais, que compte-tenu de la dangerosité du carrefour en face de l'entreprise Trégobio, l'ouverture de cette voie apporterait un plus et demande à Monsieur l'Adjoint à la voirie de voir cela.

Délibération numéro 2015-148| Parc d'activités Kergré Ouest ▫ participation aux travaux de voirie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de la création du parc d'activités de Kergré Ouest sur la Commune, Guingamp Communauté a réalisé un voie reliant l'échangeur de Bellevue à la rue Hent Coat Glass qui dessert le bourg. Cette nouvelle voie est dénommée "rue Marie-Louise Charran".

Guingamp Communauté a aménagé les accotements de la voie communale existante (rue Hent Coat Glas) de façon à assurer la sécurité des piétons et des cyclistes et la rue Marie-Louise Charran a été dotée du même type d'aménagements.

Aussi, compte-tenu de l'intérêt de ces aménagements pour la Commune, un accord a été trouvé quant à une participation financière communale se rapportant à ces travaux de voirie, à hauteur de 60 000,00 Euros.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Guingamp Communauté du 12 décembre 2013,

Vu le projet de convention relatif à ce dossier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours par la Commune à Guingamp Communauté, d'un montant de 60 000,00 Euros ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et plus généralement de faire le nécessaire.

T.A.P.S. – convention avec les Communes de Plouisy et Saint-Agathon

Madame l'Adjointe aux finances expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des temps d'activités périscolaires, un agent recruté par la Commune est mise à disposition des communes de Plouisy et Saint-Agathon pour l'activité "partage de la culture chinoise". Elle ajoute qu'il est nécessaire de passer une convention avec ces deux communes pour définir les modalités de participation financière de celles-ci.

Délibération numéro 2015-149| T.A.P.S. ▫ convention avec Plouisy et Saint-Agathon

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Shih-An Salaün interviendra dans le cadre des temps d'activités périscolaires (TAP) de la Commune, ainsi que pour ceux de Plouisy et Saint-Agathon (partage de la culture chinoise).

Cependant, l'intéressée ne faisant partie d'aucune association et n'ayant pas de statut de travailleur indépendant, il est nécessaire, afin qu'elle puisse intervenir, de l'embaucher sur un poste de non titulaire.

La Commune de Ploumagoar procédera au recrutement contractuel de Madame Salaün, sur la base d'un accroissement d'activité. Ce contrat sera renouvelé, à chaque période, en fonction du nombre d'heures sur lesquelles elle doit intervenir.

Une convention est donc à passer avec les Communes de Plouisy et Saint-Agathon pour définir les modalités de participation financière à son intervention au niveau des TAP de ces communes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à signer la(les) convention(s), avec les Communes de Plouisy et Saint-Agathon, pour définir les modalités de participation financière de celles-ci aux interventions de Madame Shih-An Salaün pendant leurs temps d'activités périscolaires respectifs.

📁 Créances éteintes – dossier de Mme Haddadi

Madame l'Adjointe aux finances expose au Conseil Municipal que, par ordonnance d'homologation, le Tribunal d'Instance de Guingamp a prononcé le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, à l'encontre d'un débiteur de la Commune. Elle ajoute, qu'en conséquence, la Commune doit constater et valider l'état des créances éteintes par cette décision.

Délibération numéro 2015-150| Créances éteintes ▫ dossier de Mme Haddadi

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que, par ordonnance d'homologation, le Tribunal d'Instance de Guingamp a prononcé le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, à l'encontre de Madame Sabrina HADDADI.

Cette procédure emporte effacement de toutes les créances nées avant la date du jugement d'homologation.

En conséquence, la Trésorerie de Guingamp demande à la Commune de constater cette décision et de valider l'état des créances éteintes, dont le montant s'élève à 263,68 Euros, réparties de la manière suivante :

- titre de recette n° 092 de l'exercice 2010 / garderie / d'un montant de 53,20 €
- titre de recette n° 010 de l'exercice 2014 / garderie / d'un montant de 49,28 €
- titre de recette n° 043 de l'exercice 2014 / cantine / d'un montant de 74,40 €
- titre de recette n° 077 de l'exercice 2014 / garderie / d'un montant de 86,80 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constater et de valider l'état des créances éteintes concernant ce débiteur.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, majoritairement, [Mme André, M. L'Hostis-Le Potier et M. Gouzouguen votant contre, M. Larmet s'abstenant] :

- ⊗ **CONSTATE ET VALIDE** l'état des créances éteintes concernant Madame Sabrina HADDADI, dont le montant s'élève à 263,68 €uros ;
- ⊗ **DIT** que des crédits sont inscrits, en dépenses, au budget de l'exercice en cours de la Commune, à l'article 6542 "Créances éteintes".

Cimetière communal – vente d'un caveau et d'un monument funéraire

Madame l'Adjointe aux finances expose au Conseil Municipal que, suite au non renouvellement d'une concession dans le cimetière communal, le caveau et le monument funéraire sont devenus propriété de la Commune. Une personne étant intéressée, elle ajoute que la commission propose de fixer le prix de vente du caveau et du monument à 1 000,00 €uros.

Délibération numéro 2015-151| Cimetière communal ▫ vente d'un caveau et d'un monument

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'une concession d'une durée de 30 années, dans le cimetière communal n'ayant pas été renouvelée, le caveau et le monument funéraire sont devenus propriété du domaine privé de la Commune.

La Commune a donc la faculté de vendre le caveau et le monument funéraire présents sur cette concession ; étant précisé que, conformément à la législation, le caveau et le monument funéraire seront vendus nettoyés, vierges de tout nom et de toute identification.

Monsieur le Maire demande, en conséquence, au Conseil Municipal de fixer le prix de vente de ce caveau et de ce monument funéraire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** la vente d'un caveau et d'un monument funéraire situé dans le cimetière communal (emplacement de concession n° 583) ;
- ⊗ **FIXE** le prix de vente pour l'ensemble (caveau et monument funéraire) à 1 000,00 €uros ;
- ⊗ **CHARGE** le Maire de faire nécessaire pour la réalisation de cette vente.

2.2 – Commission du personnel du 17 novembre 2015

Recensement de la population en 2016 – recrutement des agents recenseurs

Madame l'Adjointe au personnel informe le Conseil Municipal que les candidatures aux postes d'agents recenseurs ont été examinées par la commission du personnel et, qu'après avoir reçu les candidats, douze ont été retenus. Elle précise que les personnes recrutées seront rémunérées selon la grille qui vient d'être approuvée.

Monsieur Robert demande si la solution d'utiliser les services de la Poste, qui semblait convenir, a été retenue ou non ?

Madame l'Adjointe au personnel répond que la Poste ne participera pas aux opérations de recensement et que, d'ailleurs, ce sont les responsables de la Poste qui ont décidé de ne pas poursuivre la démarche auprès de la Commune.

Monsieur Prigent tient à signaler que l'information a été donnée en commission des finances.

Personnel communal – mise en place de l'entretien professionnel

Madame l'Adjointe au personnel présente au Conseil Municipal le travail de la commission du personnel sur le choix des critères d'évaluation retenus à partir d'une grille-type établie par le Comité Technique Départemental, auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

Elle ajoute que le tableau des critères d'évaluation choisis a été transmis au secrétariat du Comité Technique pour avis et que le dossier de la Commune sera examiné lundi 14 décembre ; aussi, elle propose au Conseil Municipal de décider la mise en place de l'entretien professionnel, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Départemental quant aux critères d'évaluation choisis.

Délibération numéro 2015-152| Personnel communal ▫ mise en place de l'entretien professionnel

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'entretien professionnel (en expérimentation depuis 2011) devient obligatoire, cette année, en lieu et place de la notation.

Il précise que la valeur professionnelle de l'agent sera appréciée selon des critères fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique Départemental, auprès du Centre de gestion des Côtes d'Armor qui, pour faciliter la démarche des collectivités, a défini une nouvelle grille-type de critères d'évaluation lors de sa réunion du 04 mai 2015.

Il ajoute que la commission du personnel, lors de sa dernière réunion, a travaillé sur ce dossier, afin de déterminer les cadres d'emplois ou emplois concernés et fixer les critères d'évaluation des agents communaux, portant notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place l'entretien professionnel, au regard de propositions de la commission du personnel.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur ce dossier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de membres présents et représentés, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Départemental,

DÉCIDE :

Article 1^{er}

L'entretien professionnel est mis en place à compter du 1^{er} janvier 2015, en lieu et place de la notation.

Article 2

Cet entretien professionnel sera appliqué à l'ensemble des fonctionnaires normalement soumis, par leur statut, à la notation.

Article 3

Au terme cet entretien, la valeur professionnelle du fonctionnaire sera appréciée au regard du tableau des critères ci-après :

Poste sur des missions encadrées et/ou à caractère répétitif	Poste intermédiaire : technicité, initiative, sous contrôle d'un responsable	Poste à responsabilité sans encadrement	Poste à responsabilité avec encadrement
Résultats professionnels et réalisation des objectifs			
Respect des consignes et procédures Réactivité – Initiative Anticipation Organiser son travail : rigueur, méthode et priorisation	Respect des consignes et procédures Réactivité – Initiative Anticipation Organiser son travail : rigueur, méthode et priorisation	Respect des consignes et procédures Réactivité – Initiative Anticipation Organiser son travail : rigueur, méthode et priorisation	Respect des consignes et procédures Réactivité – Initiative Anticipation Organiser son travail : rigueur, méthode et priorisation
Compétences professionnelles et techniques			
Maîtrise des outils de travail et de leur évolution Capacité d'adaptation Force de proposition Analyse, synthèse et aptitude à alerter et rendre compte Capacité d'expression et de communication	Maîtrise des outils de travail et de leur évolution Capacité d'adaptation Force de proposition Analyse, synthèse et aptitude à alerter et rendre compte Capacité d'expression et de communication	Maîtrise des outils de travail et de leur évolution Capacité d'adaptation Force de proposition Analyse, synthèse et aptitude à alerter et rendre compte Capacité d'expression et de communication	Maîtrise des outils de travail et de leur évolution Capacité d'adaptation Force de proposition Analyse, synthèse et aptitude à alerter et rendre compte Capacité d'expression et de communication
Qualités relationnelles			
Respectueux et équitable Travail en équipe, aptitude à coopérer Respect des valeurs liées à la mission de service public Souci et aptitude à faire circuler l'information Discrétion, réserve	Respectueux et équitable Travail en équipe, aptitude à coopérer Respect des valeurs liées à la mission de service public Souci et aptitude à faire circuler l'information Discrétion, réserve	Respectueux et équitable Travail en équipe, aptitude à coopérer Respect des valeurs liées à la mission de service public Souci et aptitude à faire circuler l'information Discrétion, réserve	Respectueux et équitable Travail en équipe, aptitude à coopérer Respect des valeurs liées à la mission de service public Souci et aptitude à faire circuler l'information Discrétion, réserve
Capacité d'encadrement ou d'expertise ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur			
Initiative Coordination, mobilisation de l'équipe Capacité de transmettre sa compétence et à former Aptitude à alerter et rendre compte	Initiative Coordination, mobilisation de l'équipe Capacité de transmettre sa compétence et à former Aptitude à alerter et rendre compte	Initiative Coordination, mobilisation de l'équipe Capacité de transmettre sa compétence et à former Aptitude à alerter et rendre compte	Initiative Coordination, mobilisation de l'équipe Capacité de transmettre sa compétence et à former Aptitude à alerter et rendre compte

Article 4

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel sont celles contenues à l'article 6 du décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 susvisé. Le fonctionnaire est convoqué par son supérieur hiérarchique, huit jours au moins avant la date de l'entretien. La convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'intéressé et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte-rendu.

Article 5

L'entretien professionnel annuel est conduit par le supérieur hiérarchique direct du fonctionnaire. Il donnera lieu à un compte-rendu établi et signé par ce supérieur hiérarchique. Ce compte-rendu relatera l'ensemble des thèmes abordés et comportera une appréciation générale littérale, sans notation, traduisant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

Il sera notifié dans un délai maximum de quinze jours au fonctionnaire qui, le cas échéant, pourra le compléter par ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets abordés, et devra le signer pour attester qu'il en a pris connaissance, avant de le renvoyer à son supérieur hiérarchique direct.

Le compte-rendu, complété, le cas échéant, des observations de l'agent, est ensuite visé par l'autorité territoriale.

Ce compte-rendu est versé au dossier du fonctionnaire par l'autorité territoriale et communiqué à l'agent. Une copie est adressée au Centre de Gestion des Côtes d'Armor, dans les délais compatibles avec l'organisation des commissions administratives paritaires.

Article 6

Le fonctionnaire peut initier une demande de révision du compte-rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de quinze jours francs suivant la réception du compte-rendu ; l'autorité territoriale dispose alors d'un délai de quinze jours à compter de la demande du fonctionnaire pour lui notifier sa réponse.

A l'issue du recours auprès de l'autorité territoriale, et dans un délai de un mois à compter de la date de notification de la réponse à la demande de révision, le fonctionnaire peut solliciter l'avis de la commission administrative paritaire sur la révision du compte-rendu de l'entretien professionnel. Dans ce cas, communication doit être faite à la commission de tous les éléments utiles d'information.

A réception de l'avis de la commission administrative paritaire, l'autorité territoriale communique au fonctionnaire, qui en accuse réception, le compte-rendu définitif de l'entretien professionnel.

Article 7

Les comptes-rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire prise en compte pour l'avancement d'échelon, pour l'établissement des tableaux d'avancement de grade et pour la promotion interne.

Organigramme de la Commune

Monsieur Robert tient à rappeler à Madame l'Adjointe au personnel sa demande, lors de la précédente séance, que chaque membre de l'Assemblée communale soit destinataire de l'organigramme des services de la Commune et des éléments sur les différentes fiches de poste des personnels.

Madame Le Martelot (Directrice des services) répond que l'organigramme de l'ensemble des services communaux est quasiment prêt et sera transmis sous quelques jours par mail ; par contre, en ce qui concerne les fiches de poste il est nécessaire d'avoir un peu plus de délais.

Monsieur le Maire dit que tous les personnels doivent apparaître sur cet organigramme.

2.3 – Commission communication et vie associative du 24 novembre 2015

En l'absence de Monsieur l'Adjoint à la communication, Monsieur le Maire fait un compte-rendu succinct des différents points abordés lors de cette commission.

L'agenda 2016 a été préparé et devrait être distribué dans les boîtes aux lettres des habitants de Ploumagoar d'ici à la fin de l'année. La carte de vœux et le bulletin municipal sont en cours de préparation et devraient être finalisés sous peu. Enfin, des rencontres avec les responsables des différentes associations communales ont eu lieu, pour échanger sur l'occupation des salles.

2.4 – Commission culturelle du 1^{er} décembre 2015

Exposition d'Iris Le Fur

Madame l'Adjointe à la culture rappelle au Conseil Municipal que l'exposition d'Iris le Fur a lieu du 05 au 18 décembre 2015 et qu'elle a débuté dès le 1^{er} décembre pour les groupes sur réservation. Cette exposition, dont le vernissage a eu lieu le vendredi 04 décembre, s'inscrit dans le projet départemental "cinéma nomade" qui se déroule du 04 au 13 décembre et, qu'en conséquence, le Département a aidé la Commune en ce qui concerne la communication. Elle précise que les logements au-dessus de la pizzeria n'étant plus disponibles, il a fallu trouver une autre solution pour loger l'artiste (location du gîte de Madame Le Bescont). Elle ajoute, qu'à l'avenir, pour éviter des dépenses, la commission propose d'aménager à peu de frais un local dans les locaux attenants à la salle d'exposition (ce lieu serait un atelier-travail, en immersion totale pour les artistes en résidence).

Monsieur l'Adjoint au patrimoine tient à préciser qu'il s'agira plus d'un "atelier-repos" que d'un "atelier-travail", au regard des assurances.

Madame Tanvez souhaite savoir si le coût de la location du gîte, annoncé en commission, est bien de 700 €uros.

Madame l'Adjointe à la culture répond que ce chiffre est exact et correspond à une location de trois semaines.

Actions de médiation des scolaires

Madame l'Adjointe à la culture expose au Conseil Municipal, qu'au cours de la saison, plusieurs actions de médiation à destination des scolaires seront mises en place, à savoir :

- Festival autour d'elle (pour les CP) en mars 2016 : Scenocomse, rencontres imaginaires
- Luc Richard (pour les CM1 et CM2) en avril 2016 : atelier autour du livre
- Refuges à livres (pour les CE) par Guilda : création en plusieurs étapes et pour une finalisation en juin 2016
- Projet LPO (pour les CE) intervention de Jean-Jacques Carlier : création "Hôtel à insectes".

Festival autour d'elle – convention avec Pabu, Plouisy et Saint-Agathon

Madame l'Adjointe à la culture informe le Conseil Municipal que le Festival autour d'elle, en partenariat avec les Communes de Pabu, Plouisy et Saint-Agathon, se déroulera du 27 février au 13 mars 2016.

Elle ajoute que, comme chaque année, le service culturel de la Commune portera l'organisation de l'événement et que des crédits seront dégagés au budget communal pour régler les différentes factures liées à ce festival ; aussi, afin de percevoir les participations financières des communes partenaires, il est nécessaire de passer une convention avec celles-ci.

Délibération numéro 2015-153| Festival autour d'elle ▫ convention

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention à passer avec les Communes de Pabu, Plouisy et Saint-Agathon, partenaires du festival "Autour d'elle", porté par le service culturel de la Commune, qui se déroulera du 27 février au 13 mars 2016.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **APPROUVE** la convention avec les Communes de Pabu, Plouisy et Saint-Agathon, partenaires du festival "Autour d'elle", selon les conditions présentées ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et plus généralement de faire le nécessaire.

Bois de Kergre – bilan financier 2015

Madame l'Adjointe à la culture informe le Conseil Municipal que la commission culturelle a pris connaissance, lors de sa dernière réunion, du bilan financier de l'événement "Kergre en juin" de l'année 2015, qui est le suivant :

BUDGET "KERGRE EN JUIN" 2015

	Dépenses	Recettes
Investissement	2 000	
Parcours artistique	2 000	
Fonctionnement	14 733,53	1 500
Animations	4 718	
Visite LSF	354	
Grimpe d'arbre "L'arbre à lutik"	670	
Tennis de table - Ploumagoar	Partenariat	
Venez vous perdre... APAJH/ESAT	Partenariat	
Concours Land Art - SESSAD Minihiy Tréguier	Partenariat	
Jeux en bois "j'irai jouer chez vous"	528	
Musiciens	1 266	
Tir à l'arc - Paimpol	Partenariat	
Siestes sonores "centre du son de Cavan"	400	
Jeux de non voyants - Guingamp	Partenariat	
Sculpture sonore	1 500	
Technique	3 743,66	
Scène	1 560	
Groupe électrogène	419,54	
son et lumière + technicien	1 764,12	
Restauration	638,81	
vernissage	439,55	
boissons	45,01	
collation	9,65	
repas intervenants	144,60	

Communication	5 192,21
affiches	834
invitations	252
partenariat Ouest France	1 790,40
diffusion radio	1 639,61
Insertion Cri de l'ormeau	599,40
Adhésif bâche	76,80
Cotisations	440,85
SACEM	440,85
Mécénat	1 500
Culture et Handicap - Groupama	1 500

Monsieur le Maire tient à faire remarquer que la somme de 1 500 €, en recettes, correspond à une opération de mécénat de la part de Groupama, qu'il convient de remercier.

Monsieur Robert tient à rappeler que des bilans avaient été demandés par le groupe de la minorité à plusieurs reprises et que cela peut être vérifié dans les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal. Il se dit surpris de voir un état de dépenses de près de 15 000 €, alors qu'il avait été annoncé un budget d'environ 1 500 €. Il s'interroge de savoir à quel moment ces dépenses ont-elles été votées et demande, en conséquence, des précisions quant aux chiffres présentés dans cet état.

Madame l'Adjointe à la culture répond qu'il n'est pas possible que ce montant ait été avancé, ou seulement, lors de la première année, car cette année des animations se sont déroulées sur tout le mois de juin.

Madame Corbic demande, elle aussi, des explications sur les chiffres présentés et tient à faire remarquer que le total des dépenses est erroné (erreur de calcul). Elle ajoute, qu'au regard du budget d'un montant avoisinant les 15 000 €, l'instauration d'une régie est nécessaire pour gérer cet événement qui engendre des recettes (exemple restauration, buvette) et des dépenses.

Monsieur Prigent dit qu'il est exact que la vente a été importante lors des musicales.

Monsieur le Maire intervient à son tour pour dire qu'il espère qu'il n'y a aucune suspicion derrière les propos de la minorité municipale. Il dit être fier ce bois qui est l'un des lieux les plus fréquentés de la Commune.

Madame l'Adjointe à la culture dit, qu'à chaque fois, c'est une association qui s'occupe de la vente, cette année c'était la Rose Espoir, en 2014 c'était le CLAP.

Monsieur Robert intervient pour signaler ne pas avoir eu ces informations et qu'il trouve cela regrettable.

Madame Corbic dit entendre les arguments avancés par le Maire, mais estime qu'il y a malgré tout un manque de clarté.

Monsieur le Maire tient à ajouter qu'il souhaite structurer ce festival et que, s'il y a eu maladresse, c'est à n'en point douter par naïveté ou manque d'expérience.

Arrivée de Mme Rault à 19 h 30

Bois de Kergéré - orientations de programmation 2016

Madame l'Adjointe à la culture informe le Conseil Municipal que la commission culturelle a commencé sa réflexion quant aux différentes programmation de Kergéré en juin 2016. L'objectif serait de faire participer le public à la création de certaines animations, étant entendu que certaines animations qui ont bien fonctionnées en 2015 pourraient être reconduites (exemples : jeux en bois, l'arbre à lutik, siestes sonores). Elle ajoute que les musicales seront au menu du mois de juin 2016, avec une programmation plutôt le samedi soir que le vendredi soir.

Sol de la salle PloumExpo

Madame l'Adjointe à la culture expose au Conseil Municipal que des rayures ont été constatées sur le sol suite au prêt de la salle d'exposition et dit que la commission réfléchit pour trouver une solution afin que cette situation ne se reproduise pas (problème du sable dans la cour).

2.5 – Commission du patrimoine du 02 décembre 2015

Extension de l'école de La Croix-Prigent – présentation de l'avant-projet

Monsieur l'Adjoint au patrimoine informe le Conseil Municipal que l'architecte, en charge de la maîtrise d'œuvre, a présenté l'avant-projet, dont l'enveloppe prévisionnelle de travaux s'élève à 630 000 € HT. Après analyse des différents postes, une erreur importante a été trouvée sur celui concernant le gros-œuvre et la commission a demandé à l'architecte de revoir son estimation. Après rectification, l'architecte a communiqué le nouvelle estimation de travaux qui s'élève à 563 000 € HT.

Il précise que la différence entre l'enveloppe financière estimative d'un montant de 450 000 € HT et l'estimation établie par l'architecte peut s'expliquer notamment :

- pour répondre aux nombres d'accessibilité, le bâtiment est passé de 387,50 m² à 443,90 m², soit une augmentation de 10 %
- une sur-élévation de la plate-forme d'environ 80 centimètres pour mettre le bâtiment à niveau avec les bâtiments de l'école existante et ainsi satisfaire aux normes d'accessibilité,
- une modification du programme initialement prévu : peinture des murs (placo-plâtre à la place de brique plâtrière).

Monsieur Robert souhaite savoir si le montant donné concerne tout le projet ou seulement la partie bâtiment ? et propose de prendre la délibération de déclaration préalable non inscrite dans le procès-verbal de la séance précédente.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine invite le Conseil Municipal à valider l'avant-projet et son estimation financière, ainsi que d'autoriser le Maire à signer le dossier de demande de permis de construire.

Délibération numéro 2015-154 | Extension école de La Croix-Prigent ▫ approbation avant-projet

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 15 juin 2015, il avait décidé de confier au Cabinet Colas-Durand la maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école de La Croix-Prigent.

Il précise que le marché de maîtrise d'œuvre avait été attribué pour un montant de 41 000,00 € HT, soit 49 200,00 € TTC, représentant un forfait provisoire de rémunération calculé sur la base d'une enveloppe financière estimative de travaux d'un montant de 450 000,00 € HT, fixée par le maître d'ouvrage.

Depuis lors, l'équipe de maîtrise d'œuvre a réalisé en concertation avec le maître d'ouvrage les éléments de mission contractuels "esquisse" et "avant-projet" et, par délibération du 06 novembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'esquisse du projet.

L'avant-projet qui est présenté se traduit par une estimation des travaux s'élevant 563 000,00 € HT.

Le coût prévisionnel définitif des travaux, que le maître d'œuvre s'engage à respecter, est donc de 563 000,00 €uros HT.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le dossier d'avant-projet établi par le maître d'œuvre,
- d'approuver le coût prévisionnel des travaux, que le maître d'œuvre s'engage à respecter.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 15 juin 2015 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école de La Croix-Prigent au Cabinet Colas-Durand, pour un forfait provisoire de rémunération de 41 000,00 €uros HT, sur la base d'une enveloppe financière estimative de travaux d'un montant de 450 000,00 €uros HT,

Vu la délibération du 06 novembre 2015 approuvant l'esquisse du projet,

Vu les études au stade de l'avant-projet définitif et le montant prévisionnel de travaux d'un montant de 563 000,00 €uros HT,

Considérant que l'augmentation du montant prévisionnel des travaux est liée notamment à :

- une augmentation de la surface du bâtiment, pour répondre aux normes d'accessibilité des bâtiments recevant du public (10 % d'augmentation de la surface),
- une sur-élévation de la plate-forme d'environ 80 centimètres pour mettre le bâtiment à niveau avec les bâtiments de l'école existante et ainsi satisfaire aux normes d'accessibilité,
- une modification du programme initialement prévu : peinture des murs (placo-plâtre à la place de brique plâtrière),

Considérant qu'il y a lieu d'approuver l'avant-projet définitif et le montant prévisionnel de travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **APPROUVE** le projet d'extension de l'école de La Croix-Prigent, au stade de l'avant-projet définitif, tel qu'il est établi par le maître d'œuvre ;
- ⊗ **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux, que le maître d'œuvre s'engage à respecter, d'un montant de 563 000,00 €uros HT.

Délibération numéro 2015-155| Extension école de La Croix-Prigent ▫ dossier permis de construire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du projet d'extension de l'école de La Croix-Prigent, il est nécessaire de déposer un dossier de demande de permis de construire.

En conséquence, il demande au Conseil Municipal de l'autoriser lui ou son représentant délégué à déposer et à signer ce dossier de demande de permis de construire, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2015 approuvant le projet d'extension de l'école de La Croix-Prigent, au stade de l'avant-projet,

Considérant qu'un dossier de demande de permis de construire doit être déposé par la Commune concernant les travaux d'extension de l'école de La Croix-Prigent,

Considérant de ce fait qu'il convient d'autoriser le Maire ou son représentant délégué à déposer et à signer l'ensemble des pièces administratives nécessaires au bon déroulement de la procédure de dépôt du dossier de demande de permis de construire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **AUTORISE** le Maire ou son représentant délégué à déposer le dossier de demande de permis de construire, relatif aux travaux d'extension de l'école de La Croix-Prigent ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire ou son représentant délégué à signer ce dossier, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Extension de l'école de La Croix-Prigent – assurance "dommages-ouvrage"

Monsieur l'Adjoint au patrimoine expose à l'Assemblée délibérante que, dans le cadre du projet d'extension de l'école de La Croix-Prigent, il est nécessaire de souscrire un contrat d'assurance "dommages-ouvrage" et il invite le Conseil Municipal à délibérer pour lancer une consultation.

Délibération numéro 2015-156 | Extension école de La Croix-Prigent ▫ assurance "dommages-ouvrage"

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du projet d'extension de l'école de La Croix-Prigent, il est nécessaire de souscrire un contrat d'assurance "dommages-ouvrage".

Pour ce faire, il convient de lancer une consultation visant à recevoir des propositions pour ce type de contrat d'assurance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à lancer cette consultation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- ⊗ **DÉCIDE** de lancer une consultation visant à recevoir des propositions pour souscrire un contrat d'assurance "dommages-ouvrage", pour l'extension de l'école de La Croix-Prigent ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à lancer cette consultation.

Budget 2016

Monsieur l'Adjoint au patrimoine fait part au Conseil Municipal que cette question sera revue lors d'une prochaine commission car, lors de la réunion du 02 décembre, plusieurs membres de la commission étaient absents.

Couverture salle polyvalente – réception des travaux

Monsieur l'Adjoint au patrimoine informe le Conseil Municipal que la réception des travaux de couverture de la salle polyvalente s'est déroulée le 08 décembre en présence de membres de la commission et de l'entreprise. Il précise que le coût total des travaux s'élève à 43 056,00 € TTC et qu'il n'y a pas eu de remarque particulière au cours de cette réception.

Monsieur le Maire tient à faire remarquer que tout s'est bien passé et qu'il faut saluer la qualité du travail de l'entreprise.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine ajoute que les services techniques ont participé à ce chantier (renforcement de l'isolation).

2.6 – Commission voirie – urbanisme du 03 décembre 2015

Programme de voirie 2014

Monsieur l'Adjoint à la voirie informe le Conseil Municipal qu'un point va être fait avec l'entreprise Colas concernant notamment les travaux de l'impasse Pors Roué et, qu'ensuite, il sera procédé à la réception définitive de l'ensemble des travaux, sachant qu'il reste un solde de 4 750 €.

Programme de voirie 2015

Monsieur l'Adjoint à la voirie informe le Conseil Municipal qu'un point va être fait avec l'entreprise Eurovia, car il reste quelques petits travaux à réaliser (secteur Le Rest). Il précise, qu'ensuite, il pourra être procédé à la réception de l'ensemble des travaux, sachant qu'il reste un solde d'environ 6 000 €.

Programme de voirie 2016

Monsieur l'Adjoint à la voirie informe le Conseil Municipal que la commission a pris connaissance de la carte des routes dont l'état est jugé moyen et qu'une visite sur le terrain se déroulera le 09 janvier prochain. Il ajoute, qu'à son avis, sur certaines sections, un enduit superficiel pourrait être réalisé (bi-couche pour des routes non déformées, mais qui ne sont plus "étanches") et précise que cette technique permet de maintenir le réseau routier en bon état, par une étanchéité correcte du support. Il ajoute également qu'il souhaite que du Point à Temps Automatique (PATA), bien que la dépense soit dans le budget de fonctionnement, fasse partie de la consultation qui sera lancée. Il termine, en précisant, que la commission se réunira le 14 janvier 2016.

Départ de Mme Tanvez à 19 h 50

Accotements rue du Pavillon Bleu

Monsieur l'Adjoint à la voirie rappelle au Conseil Municipal la demande formulée par Madame Corbic concernant un aménagement des accotements rue du Pavillon Bleu et précise que, pour sa part, il pense qu'il faudrait d'abord prévoir un aménagement au niveau du carrefour de la rue Joseph Derrien et de la route départementale, même si, termine-t-il, malgré de "beaux aménagements" il est toujours difficile de changer le comportement des automobilistes.

Madame Corbic confirme en effet qu'elle a renouvelé sa demande concernant les bas côtés de la rue du Pavillon bleu (devant les maisons) et de la rue de l'Argoat où les bas côtés sont également en mauvais état. Certes, il est évoqué la sécurisation de la rue Joseph Derrien, continue-t-elle, et demande que cette voie soit inscrite au budget 2106 de l'angle de la rue Théo Pin à la rue Joseph Derrien pour des travaux d'aménagement de circulation piétons, voire cyclistes.

Monsieur Lancien tient à faire remarquer que la route du Palais Romain ainsi qu'un espace sur Locmaria (vers le château) sont également en mauvais état.

Monsieur Robert dit rejoindre Madame Corbic sur la demande qu'elle fait concernant les rues du Pavillon bleu et l'Argoat. Il ajoute que cette route départementale est fréquentée par beaucoup de populations qui se déplacent sur un cheminement plutôt dangereux. Ce serait donc intéressant de voir ce qui pourrait être fait en accord avec le Département.

Il ajoute également que, suite à la suppression de l'arrêt AXEOBUS à Saint-Hernin, il lui semble important de prendre en compte la sécurisation des personnes qui devront se rendre à l'autre arrêt.

Monsieur le Maire tient à faire remarquer qu'il connaît bien le secteur, puisqu'il y habite, et estime qu'il est possible de marcher devant chez Madame Bahers. Il dit que son rêve serait de relier Saint-Hernin au rond-point de Roudédou et que ce challenge pourrait être proposé pour 2020.

Monsieur l'Adjoint à la voirie tient à rappeler, une nouvelle fois, qu'il est peu évident que le Département engage des travaux sur les accotements de la route et qu'il faut commencer par un aménagement au niveau du carrefour de la rue Joseph Derrien et de la route départementale. Il ajoute que des riverains ont été rencontrés et que la réflexion est en cours (aménagement non défini pour l'instant).

Monsieur Prigent pense, qu'à cet endroit, la traversée de la chaussée restera dangereuse quoi qu'il soit fait.

Pont Guialou

Monsieur l'Adjoint à la voirie fait un point sur ce dossier : les travaux d'urgence prévus les 18 et 24 novembre ont dû être décalés en raison des conditions météorologiques. Ils ont été effectués à 80 % les 03 et 04 décembre (le reste devra attendre la baisse du niveau de l'eau dans la rivière). Une rencontre est prévue demain, samedi, avec le Maire de Saint-Adrien pour les suites à donner à ce dossier. Il serait nécessaire de demander l'intervention d'un ingénieur béton qui dirait de manière sûre la charge supportable par l'ouvrage. Il pourrait aussi être envisagé la pose de plots ou de portiques pour éviter que des engins lourds, qui passent malgré la restriction au moins de 3,5 tonnes, ne franchissent le pont.

Monsieur le Maire s'interroge quant à la survenance d'un accident et de ses conséquences.

Madame Corbic constate qu'il s'agit d'une première tranche de travaux et souhaite savoir quand la suite sera réalisée.

Monsieur l'Adjoint à la voirie répond que 2m³ de béton ont été mis sous la première pile mais que les conditions météo ont empêché la suite des travaux. La pile gauche sera donc consolidée ultérieurement. Il ajoute que ces travaux permettent la circulation dans les conditions actuelles, seulement pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes. Ensuite, il sera nécessaire de prévoir des crédits pour réaliser un diagnostic précis par un ingénieur béton afin de mesurer la résistance du pont. Il termine, en précisant, qu'il y a des panneaux sur la route départementale et que les conducteurs de camions seraient responsables en cas de problème.

Madame Corbic veut attirer l'attention des élus sur cette situation car, si elle perdure, elle peut être dommageable pour tous et notamment pour les agriculteurs ayant des terres de l'autre côté du pont ; aussi, il est nécessaire d'y réfléchir.

Monsieur le Maire intervient pour dire qu'il va demander à son collègue Maire de Saint-Adrien de prévoir, dans son budget 2016, le financement de l'intervention d'un ingénieur béton, mais qu'en tout état de cause cette Commune ne pourra supporter financièrement une réfection complète du pont et que la Commune de Ploumagoar n'en supportera seule la charge.

Aménagements de la rue Louis Aragon

Monsieur l'Adjoint à la voirie rappelle au Conseil Municipal qu'une réunion publique de présentation des aménagements de cette rue s'est déroulée le 25 novembre dernier, en présence du cabinet Quarta et d'une quarantaine de personnes. Dans l'ensemble les participants ont apprécié le projet. Cependant certains s'interrogent : sur le positionnement de la piste cyclable (sur le même espace que le trottoir), sur la problématique des eaux pluviales et le relèvement du niveau de la route par rapport à certaines habitations ; d'autres, quant à eux, s'interrogent : sur le raccordement au réseau gaz et le traitement des différents carrefours. Il rappelle également que le plan d'aménagement est visible dans le hall d'accueil de la Mairie.

Madame Corbic pense, pour sa part, qu'il est nécessaire de bien réfléchir à la place des cyclistes parce que la mixité des cheminements (piétons / cyclistes) n'est pas toujours très appréciée.

Monsieur l'Adjoint à la voirie répond qu'il faut qu'ils arrivent à cohabiter ensemble.

S.M.E.G.A. – entretien du bocage de bord de routes

Monsieur l'Adjoint à la voirie rappelle au Conseil Municipal qu'une réunion d'information pour les riverains concernés par le prochain chantier d'entretien du bocage de bord de routes s'est déroulée le 25 novembre dernier.

Madame l'Adjointe aux affaires sociales précise qu'un courrier et une convention ont été transmis aux propriétaires concernés qui devront faire un choix : faire le bois eux-même ou opter pour la solution proposée par le SMEGA.

Acquisition de deux parcelles sur le secteur de Saint-Hernin

Monsieur l'Adjoint à la voirie expose au Conseil Municipal que M. et Mme Mansec demandent à la Commune, à titre de régularisation, de faire l'acquisition de deux petites parcelles leur appartenant, mais qui font partie d'un chemin d'exploitation sur le secteur de Saint-Hernin. Il ajoute que la commission a émis un avis favorable sur cette demande.

Délibération numéro 2015-157/ Acquisition de deux parcelles appartenant à M. & Mme Mansec

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le courrier de M. et Mme MANSEC, concernant leurs parcelles situées sur le secteur de Saint-Hernin, en bordure de la rue de l'Argoat, à savoir :

Section	N° du plan	Adresse	Contenance
ZY	174	Saint Hernin	00 ha 00 a 04 ca
ZY	176	Saint Hernin	00 ha 01 a 45 ca
soit une contenance totale de			00 ha 01 a 49 ca

Ces deux parcelles, bien que faisant partie d'un chemin d'exploitation, propriété de la Commune, sont restées dans le patrimoine de Monsieur et Madame MANSEC ; aussi, ils demandent, qu'à titre de régularisation, la Commune procède à l'acquisition de ces parcelles.

Monsieur le Maire précise que la commission voirie – circulation a pris connaissance de ce dossier, lors de sa dernière réunion, et qu'elle a émis un avis favorable quant à cette acquisition.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité de régulariser administrativement cette situation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** de procéder à l'acquisition des parcelles, à titre de régularisation administrative, appartenant à Monsieur et Madame MANSEC Michel, comme exposé ci-avant ;
- ⊗ **FIXE** le prix d'acquisition des deux parcelles à l'€uro symbolique ;
- ⊗ **DÉCIDE** que l'acte sera passé en la forme administrative et que les frais relatifs à cette transaction seront à la charge de la Commune ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer l'acte à venir qui constatera le transfert de propriété, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Départ de Mme Le Cotton à 20 h 10

Barrières de type main-courante à l'école maternelle

Monsieur l'Adjoint à la voirie informe le Conseil Municipal que des devis ont été demandés pour des barrières de type main-courante, afin de sécuriser les abords de l'école maternelle et que le choix s'est porté sur la société CDirect Pro, dont la proposition s'élève à 2 424,00 €uros TTC.

Informations diverses

Monsieur l'Adjoint à la voirie informe le Conseil Municipal que suite à sa décision de faire l'acquisition d'une rotocureuse des devis ont été demandés et que c'est celui de la société Alexandre qui a été retenu, d'un montant de 11 043,60 € TTC.

Il informe également le Conseil Municipal qu'une réunion de présentation du projet d'aménagement du futur giratoire à la Chesnaye s'est déroulée le 04 décembre et que les travaux devraient débuter en septembre 2016 pour une durée d'environ 4 à 5 mois et que, bien sur, ils occasionneront quelques difficultés de circulation à cet endroit durant cette période mais, qu'après, la circulation s'en trouvera améliorée.

Madame Corbic informe le Conseil Municipal que le Conseil Régional de Bretagne participera à hauteur de 129 600,00 €uros au financement des travaux d'aménagement de ce giratoire.

3 – INTERCOMMUNALITÉ

○ – Schéma départemental de coopération intercommunale des Côtes d'Armor

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale.

Il ajoute, qu'après consultation de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale, le Préfet des Côtes d'Armor a transmis l'ensemble des documents pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des EPCI et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modifications de la situation existante.

Il précise que le Conseil Municipal, à compter de la notification, dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer sur le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale proposé par Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor et, qu'à défaut d'avis rendu à l'issue de ce délai, il sera réputé favorable.

Pour lancer le débat, Monsieur le Maire fait connaître sa position quant à la proposition concernant la Commune de Ploumagoar.

Il dit s'apprêter à voter oui, pour le rapprochement des communautés de communes de Guingamp, Paimpol-Goëlo, Bégard, Bourbriac, Belle-Isle-En-Terre et Pontrieux qui représenteront une entité de près de 70 000 habitants. Il pense que c'est une bonne chose, même s'il regrette que le territoire retenu ne corresponde pas au Pays de Guingamp (manque les Communautés de communes de Lanvollon-Plouha et Leff Communauté). Certes, il dit que la photo de juillet dernier (avec le Président du Pays et le Président de Paimpol-Goëlo) a peut-être été maladroite, mais que sur le fond, il maintient cette position et précise que cette demande avait été soumise au Préfet, qui avait répondu y être attentif, mais qu'il n'en a pas tenu compte dans son projet de schéma. Il ajoute que cette nouvelle intercommunalité, avec Lanvollon-Plouha et Leff Communauté, correspondrait à l'échelle du Pays et éviterait d'ajouter une feuille au mille-feuille. Le schéma proposé est ce qu'il est, mais il convient de l'accepter. Il dit, de nouveau, qu'il trouve dommage que Lanvollon-Plouha et Leff Communauté préfèrent s'unir avec Sud-Goëlo pour former un ensemble de 45 000 habitants. Il termine en précisant qu'avec une grande intercommunalité, il y aura des communes fortes, que le territoire pèsera entre Lannion et Saint-Brieuc, qu'il faut donc avancer vers cette entité qui pourra devenir une communauté d'agglomération et bénéficier ainsi de dotations complémentaires qui seront les bienvenues.

Monsieur Robert intervient pour dire qu'il est en complet accord avec les propos du Maire et que le sujet est de déterminer un territoire par rapport au projet de schéma du Préfet ou une autre proposition : une intercommunalité sur une partie du Pays de Guingamp ou sur la totalité.

Monsieur le Maire dit, de nouveau, que la nouvelle intercommunalité devrait couvrir l'ensemble du Pays de Guingamp.

Monsieur Robert poursuit pour apporter quelques éléments supplémentaires : de nombreuses communes ont avancé qu'elles avaient eu à disposition de nombreuses informations et éléments pour aider à la réflexion. Lors du dernier Conseil Municipal, la majorité a décidé de reporter cette question pour avoir un dossier plus complet et plus d'informations. Il ajoute que, depuis, aucun élément complémentaire n'est parvenu et qu'il est regrettable que le Conseil Municipal n'ait pas débattu en amont de ce sujet et que l'expression du Maire arrive aussi tard par rapport à la date butoir fixée par Le Préfet (le 15 décembre) ; d'autant plus qu'il y avait attente de la position du Maire de Ploumagoar, Président de Guingamp Communauté, de la part des autres communes. Il ajoute, également, qu'une position commune peut aider à s'unir et à travailler ensemble.

Monsieur Le Maire tient à dire "*qu'il n'y a que les imbéciles qui ne changent pas d'avis*", que le moteur de cette opération est le groupement des communes et communautés de communes en une grande communauté, mais que les communes doivent rester la collectivité de proximité et que c'est pourquoi, il a laissé le choix aux Communes. Il dit aussi que le Président de la communauté de communes de Paimpol a été moteur sur le sujet, mais que sur ce secteur des communes ne sont pas d'accord sur le regroupement proposé. Il ajoute que certaines communautés de communes ont bien travaillé et qu'il est regrettable que le schéma prévu ne corresponde pas à l'échelle du Pays de Guingamp. Par contre, pour terminer, il dit n'avoir encore jamais vu un gouvernement imposer une telle réforme un an après l'élection des élus communautaires au suffrage universel fléché, élus, qui peut-être, ne siégeront pas tous au sein des nouvelles intercommunalités.

Monsieur Prigent intervient à son tour et dit, sans vouloir faire "l'esprit de contradiction" trouver cette carte curieuse, car pour aller à Paimpol, on passe par Lanvollon et non par Pontrieux. Il dit aussi regretter que l'on ne fasse pas un pôle de 100 000 habitants à l'échelle du Pays avec Lanvollon-Plouha et Leff Communauté, pour peser entre Lannion et Saint-Brieuc. Il s'interroge aussi sur l'intérêt de la cartographie du projet, sinon pour arranger certains politiques. Par ailleurs, il dit ne pas voir où les économies seront faites, car il n'y a pas de chiffrage. Il ajoute que l'on attend des dotations supplémentaires de l'État, après la fusion des intercommunalités, et pense qu'au début elles seront versées mais qu'ensuite elles diminueront. Aussi, pour conclure, il dit être réservé sur ce projet de schéma proposé par le Préfet, pour lequel il manque beaucoup d'éléments et notamment économiques.

Monsieur le Maire imagine que certains élus sont en train de se constituer des carrières, mais que pour sa part il est au bout de la sienne.

Monsieur Robert dit que pour les dotations, des tableaux de bord existent et permettent de mesurer certaines incidences et trouve dommage que ces éléments ne soient pas portés à la connaissance du Conseil Municipal. Il dit aussi regretter que la Communauté de Lanvollon-Plouha ne souhaite pas nous rejoindre mais que, pour un mariage, il faut un accord et que l'on ne peut s'unir sans la volonté des deux parties. Il ajoute que concernant les élus actuels des différentes communautés, ils auront encore toute leur place dans le travail de cohérence et d'harmonisation à mener ; peut être à travers des groupes de travail si toutefois il n'est pas possible que l'ensemble des élus communautaires actuels siègent au sein de la nouvelle intercommunalité. Ceci est d'ailleurs à vérifier car, il lui semble, selon ses informations, que sous certaines conditions les élus iraient au terme de leur mandat communautaire.

Monsieur Prigent précise qu'il a oublié de dire ne pas croire à un mieux grâce à une communauté d'agglomération, qu'il s'agit, en fait, d'un leurre y compris sur le volet financier.

Monsieur Le Maire estime, pour sa part, que le volet financier n'est pas le plus important.

Monsieur Robert estime, quant à lui, qu'il convient, au demeurant, d'optimiser les moyens et les ressources pour un meilleur accueil des populations, pour le développement économique,...

Madame Corbic intervient pour lire une déclaration du groupe de la minorité municipale, comme suit :

« Nous sommes donc invités aujourd'hui à nous prononcer sur le schéma départemental de coopération intercommunale.

Beaucoup de communes et communautés de communes ont réfléchi et travaillé sur ce sujet en amont, depuis plusieurs mois, afin de présenter un véritable projet à la commission départementale de coopération intercommunale et à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Sur notre communauté de communes, il n'y a pas eu de réunion des élus communautaires élargie aux autres élus. Cela me paraissait important, pour que nous ayons, tous, les mêmes éléments de réflexion.

J'ai, comme d'autres, (alors que je fais partie, en tant qu'élue régionale, du Pays de Guingamp), appris par la presse, que certains élus défendaient une grande intercommunalité à l'échelle du Pays de Guingamp. Sur ce schéma, j'aimerais savoir s'il y a eu une prise de position argumentée à Guingamp Communauté ?

J'étais présente à la réunion générale à Pabu le mardi 6 octobre dernier, quelques jours seulement avant le 15 octobre, date de la réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

Le 6 octobre à Pabu, nous avons pu entendre différentes positions des 8 communautés qui composent le territoire de notre Pays "Guingamp – Paimpol – Goëlo" et nous avons pu, toutes et tous, constater que les avis divergent et que toutes les communautés ne sont pas d'accord avec la proposition de la grande intercommunalité à l'échelle du « Pays de Guingamp ». Les positions prises depuis par les communes ou communautés de communes, confortent ces divergences.

Nous n'allons pas revenir sur la position que nous avons toujours défendu de :

- plus de mutualisation,*
- plus de coopération,*
- plus de mise en commun de nos équipements.*

En effet, depuis bien longtemps, nous intervenons dans ce sens parce que nous sommes persuadés que seul, on ne peut pas grand chose, mais que si nous sommes groupés, on peut apporter à nos populations, un service public et au public de qualité, quel que soient leurs lieux de vie ou leurs conditions sociales. Un accueil de qualité et partagé, participe au développement de tout notre territoire : urbain, rural et maritime.

Nos interventions à ce sujet sont constantes, j'ai relu le procès-verbal de la séance du 07 octobre 2010 qui traitait de la mutualisation. Nous disions la même chose. L'histoire nous donne raison.

Notre territoire de Guingamp a la chance d'être bien desservi par la RN 12 et la ligne LGV, d'avoir des établissements scolaires et d'études supérieures de qualité, d'avoir un pôle de santé compétent qui travaille en synergie avec les autres pôles de santé départementaux, d'avoir de nombreux services publics... d'avoir aussi une équipe de foot en ligue 1 qui irrigue tout le territoire et bien au-delà sportivement et économiquement, etc...

Nous regrettons que, sur ce projet de schéma départemental dans lequel nous devons nous inscrire, il n'y ait pas eu de débat au sein de notre conseil municipal, ni d'information sur les discussions et rencontres diverses (par exemple, j'ai aussi appris par la presse qu'il y avait eu des échanges avec la commune de Saint Péver pour un rapprochement avec Ploumagoar mais que finalement cela ne se ferait pas ???)

Notre groupe souhaite donc avoir des éléments sur le contenu du projet que vous aviez élaboré en amont, je pense au sein de Guingamp Communauté, et aussi lors des réunions préparatoires auxquelles vous avez dû participer.

Y a-t-il eu échange sur les points stratégiques tels que la fiscalité, l'accueil des services (écoles, établissements de soins, ...), le développement des activités économiques et commerciales, l'emploi, le développement de la ville centre,...etc.

Pour conclure, notre groupe regrette l'absence de concertation et souhaite que ce nouveau schéma soit respectueux des vœux des populations et des votes de leurs élus dans les différentes collectivités concernées.

Nous voterons pour le territoire proposé dans le document : projet de fusion numéro 8 avec l'objectif d'une communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 autour de notre ville centre Guingamp ».

Suite à cette intervention, Monsieur le Maire souhaite apporter quelques éléments de réponse :

- Son intervention dans la presse, avec le président du Pays de Guingamp et le Maire de Paimpol avait pour objectif de rapprocher cette communauté de communes de Guingamp.
- Sa priorité a toujours été de laisser libre les conseils municipaux des communes membres de Guingamp Communauté d'exprimer leur avis.
- Son idée de départ était, certes, de ne pas accepter ce projet de schéma, mais qu'aujourd'hui son avis a changé.
- En ce qui concerne, la fusion de Ploumagoar et Saint-Pever, il a été sollicité à ce sujet par le Maire de Saint-Pever. Après échanges, un rendez-vous a été pris avec le Sous-Préfet de Guingamp. Au sortir de ce rendez-vous, il s'est avéré que cette fusion n'était pas opportune.

Il demande alors si d'autres membres du Conseil Municipal souhaitent intervenir dans le débat. Constatant qu'il n'y a pas d'autres demandes de prise de parole, il propose de passer au vote qui se fera à bulletin secret.

Accord du Conseil Municipal.

Délibération numéro 2015-158 | Schéma départemental de coopération intercommunale

EXPOSÉ

Monsieur le Maire communique le projet de schéma départemental de coopération intercommunale des Côtes d'Armor, présenté à la commission départementale de coopération intercommunale le 13 octobre 2015 et transmis par Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). Ce projet de schéma porte notamment sur les propositions d'évolution des périmètres des intercommunalités à fiscalité propre (communautés d'agglomération et communautés de communes) :

Projet n° 8 : "fusion de la Communauté de communes de Paimpol Goëlo – de Pontrieux Communauté – de la Communauté de communes du pays de Bégard – de Guingamp Communauté – de la Communauté de communes du pays de Belle-Isle-en-Terre – de la Communauté de communes du pays de Bourbriac"

Ce projet de fusion développe les principes repris ici littéralement, à savoir :

«Pontrieux Communauté (5 930 habitants), la CC du pays de Bégard (9 178 habitants) et la CC de Belle-Isle-en-Terre (6 046 habitants) se situent en dessous du seuil des 15 000 habitants. La CC du pays de Bourbriac (6 175 habitants), qui a une faible densité, peut bénéficier de l'adaptation de seuil prévu par la loi (densité démographique est inférieure à 30 % de la densité nationale).

Le schéma adopté en 2011 prévoyait un rapprochement entre Guingamp Communauté (21 896 habitants), la CC du pays de Bourbriac, la CC du pays de Belle-Isle-en-Terre, la CC du pays de Bégard et de Pontrieux Communauté, dont le bassin de vie est situé sur Guingamp.

La CC Paimpol Goëlo (19 021 habitants) n'est pas dans l'obligation de fusionner, mais souhaite s'ouvrir afin de ne pas rester isolée.

La ville de Guingamp (8 088 habitants) constitue un pôle central intermédiaire situé entre Saint-Brieuc et Lannion, accueillant de nombreux services : gare SNCF (TGV, ligne Guingamp-Paimpol), services de santé (centre hospitalier), enseignements secondaire et supérieur (université de Bretagne Occidentale), caisse d'allocations familiales, caisse primaire d'assurance maladie, mutualité sociale agricole, pôle emploi.

Le territoire est traversé par la RN 12 et la D767, facilitant le développement des zones d'activité à dominante agro-alimentaire. La ligne ferroviaire qui relie Guingamp à Paimpol est également un trait d'union entre ces deux villes.

La partie littorale constitue un pôle secondaire, avec notamment la ville de Paimpol (7 659 habitants), qui bénéficie d'un attrait touristique, d'un lycée public maritime et dispose d'un port de plaisance. Le Trieux et son estuaire sont des enjeux importants pour ce territoire.

La partie sud du territoire composée de zones rurales et la partie nord, littorale, situées de part et d'autre du pôle de Guingamp, apparaissent complémentaires.

Ces communautés de communes font toutes partie du PETR du pays de Guingamp, du Scot du pays de Guingamp et du SMEGA.

Guingamp Communauté, la CC du pays de Belle-Isle-en-Terre, la CC du pays de Bégard et Pontrieux Communauté font partie du SM des bassins versants Jaudy-Guindy-Bizien et des ruisseaux côtiers.

Guingamp Communauté, la CC du pays de Bourbriac, la CC du pays de Belle-Isle-en-Terre, CC Paimpol Goëlo font partie du Smitred Ouest Armor.

Le potentiel fiscal s'élève, par habitant, à :

- 335 € : Guingamp Communauté*
- 136 € : CC pays de Bourbriac*
- 112 € : CC du pays de Belle-Isle-en-Terre*
- 119 € : CC du pays de Bégard*
- 116 € : Pontrieux Communauté*
- 131 € : CC Paimpol Goëlo.*

Le territoire fusionné regrouperait 46 communes, avec une population de 68 246 habitants.

Au terme de la loi NOTRe, la nouvelle intercommunalité a vocation à se constituer en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017, l'aire urbaine de Guingamp comportant 21 000 habitants».

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal dispose d'un délai de deux mois, soit avant le 15 décembre 2015, pour donner un avis sur projet de schéma départemental de coopération intercommunale des Côtes d'Armor, étant précisé que passé ce délai l'avis sera réputé favorable.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

DÉLIBÉRATION

Considérant que l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,

Considérant que le vote de cette délibération a lieu à bulletin secret,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

⊗ **VOTE** :

- Conseillers présents : 23
- Conseillers représentés : 06
- ayant voté pour ————— 12
- ayant voté contre ————— 17

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de schéma départemental de coopération intercommunale des Côtes d'Armor et plus particulièrement du volet concernant la Commune de Ploumagoar, majoritairement :

- ⊗ **DONNE un avis défavorable** sur le projet de fusion numéro 8 "fusion de la Communauté de communes de Paimpol Goëlo – de Pontrieux Communauté – de la Communauté de communes du pays de Bégard – de Guingamp Communauté – de la Communauté de communes du pays de Belle-Isle-en-Terre – de la Communauté de communes du pays de Bourbriac" ;
- ⊗ **DIT** regretter que le projet de schéma n'épouse pas le Pays de Guingamp, comme cela était souhaité.

4 – INFORMATIONS DIVERSES

4.1 – Lotissement de Poul Ranet – 3ème tranche ▫ signature des actes de vente

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, qu'en son absence, Madame Françoise ANDRÉ, Première Adjointe au Maire, puisse être autorisée à signer les actes de vente du lotissement de Poul Ranet – 3ème tranche, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération numéro 2015-159 | Lotissement Poul Ranet 3 ▫ signature des actes de vente

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 06 février 2015, le Conseil Municipal l'avait autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation des ventes de lots du lotissement communal de Poul Ranet – 3ème tranche et notamment les actes de vente.

Il propose, qu'en cas d'absence, Madame Françoise ANDRÉ, Première Adjointe au Maire, puisse signer les actes de vente, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise, en cas d'absence du Maire, Madame Françoise ANDRÉ, Première Adjointe au Maire, à signer les actes de vente de lots du lotissement communal de Poul Ranet – 3ème tranche, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

4.2 – Temps d'activités périscolaires ▫ convention avec la Commune de Plouisy

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des temps d'activités périscolaires, un agent recruté par la Commune est mise à disposition de la Commune de Plouisy pour l'activité "dances bretonnes" et, qu'en conséquence, il est nécessaire de passer une convention avec cette commune.

Délibération numéro 2015-160 | T.A.P.S. ▫ convention avec la Commune de Plouisy

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Duley interviendra dans le cadre des temps d'activités périscolaires (TAP) de la Commune, ainsi que pour ceux de Plouisy (dances bretonnes).

Cependant, l'intéressée ne faisant partie d'aucune association et n'ayant pas de statut de travailleur indépendant, il est nécessaire, afin qu'elle puisse intervenir, de l'embaucher sur un poste de non titulaire.

La Commune de Ploumagoar procédera au recrutement contractuel de Madame Duley, sur la base d'un accroissement d'activité. Ce contrat sera renouvelé, à chaque période, en fonction du nombre d'heures sur lesquelles elle doit intervenir.

Une convention est donc à passer avec la Commune de Plouisy pour définir les modalités de participation financière à son intervention au niveau des TAP de cette commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à signer une convention avec la Commune de Plouisy pour définir les modalités de participation financière de celle-ci aux interventions de Madame Duley pendant les temps d'activités périscolaires de cette commune.

4.3 – Médiathèque ▫ mise à la réforme d'ouvrages

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'actuellement le personnel de la Médiathèque procède au tri des ouvrages en service depuis de nombreuses années et que leur mise à la réforme nécessite une délibération du Conseil Municipal.

Délibération numéro 2015-161| Médiathèque. ▫ mise à la réforme d'ouvrages

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'actuellement le personnel de la Médiathèque procède au tri des ouvrages en service depuis de nombreuses années et dont l'état ne permet plus une utilisation normale.

Une liste des ouvrages concernés a été établie et il appartient au Conseil Municipal de décider de la destination de ces ouvrages réformés, à savoir :

➔ Cession gratuite | Vente | Pilonnage.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance de la liste des ouvrages réformés, le Conseil Municipal :

- ✓ Considérant qu'un certain nombre d'ouvrages, en service depuis plusieurs années à la Médiathèque, dans un état ne permettant plus une utilisation normale, doivent être réformés,

ARRÊTE :

Article 1 : en service depuis plusieurs années à la Médiathèque, des ouvrages sont mis à la réforme ;

Article 2 : ces ouvrages réformés seront cédés gratuitement ou pilonnés (formule combinée en fonction de leur état).

4.4 – Ouvertures des commerces le dimanche ▫ dérogations accordées par le Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'issue de la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi Macron), la nouvelle réglementation relative à la dérogation accordée par le Maire au repos dominical prévue à l'article L 3132-26 du code du travail s'appliquera l'année prochaine et que, pour 2016, la liste des dimanches devra donc être arrêtée avant le 31 décembre 2015. Il précise que le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an.

Monsieur Irand intervient pour dire qu'il est contre l'application de cette mesure et estime qu'une ouverture douze dimanches par an lui semble excessif et qu'il faut penser au personnel des magasins qui auront ces dérogations. Il pense qu'il y a suffisamment de chômage, que nos parents se sont battus pour obtenir des droits dont nous sommes bénéficiaires aujourd'hui, notamment pour des jours de repos hebdomadaires. Il dit savoir que les gens qui travaillent sont des volontaires d'office, que ces ouvertures du dimanche ne créent aucun emploi et qu'il s'opposera à ces demandes, tant que les entreprises n'embaucheront pas des demandeurs d'emploi pour ces ouvertures dominicales.

Monsieur Prigent pense, pour sa part, que cela créera des emplois.

Monsieur Robert intervient pour dire qu'il rejoint son collègue Rémi Irand dans ses propos. Il ajoute que la supérette est fermée actuellement mais que l'ouverture des grandes surfaces le dimanche ne peut que pénaliser les commerces de centre-bourg et de proximité. La zone du Runiou a participé aux difficultés des commerces du bourg. De plus, s'il y avait un repreneur potentiel pour la supérette du bourg, ce serait l'occasion, par cette décision, d'afficher un signal fort pour préserver la fréquentation du centre bourg le dimanche matin. Cette demi journée est déterminante pour un éventuel repreneur.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas la zone du Runiou qui a fait tort aux commerces du bourg et que, pour la supérette, il y a un repreneur potentiel. Il espère donc que le projet de reprise de ce commerce de proximité aboutisse. Pour conclure sur cette question, après différents échanges, il propose au Conseil Municipal d'émettre un avis pour déroger à la règle du repos dominical cinq dimanches par an, au maximum.

Délibération numéro 2015-162| Ouvertures des commerces le dimanche. ▫ dérogations

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi Macron) a généré une nouvelle réglementation relative à la dérogation accordée par le Maire au repos dominical.

Cette réglementation donne la possibilité aux commerces de détails pratiquant la même activité sur le territoire de la Commune de déroger à la règle du repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an, à partir de 2016.

La loi précise que ces dérogations sont accordées par le Maire, après avis du Conseil Municipal et avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement de public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la Commune est membre, sous réserve que plus de 5 dimanches soient sollicités.

Il explique que la liste des dimanches doit impérativement être arrêtée avant le 31 décembre de l'année pour une application l'année suivante. Une demande au-delà de cette date ne pourra être prise en compte.

Pour une meilleure mise en œuvre et une coordination au plan local de l'ouverture dominicale des commerces de Ploumagoar, une consultation de ces derniers a été lancée.

Il ressort de cette consultation les propositions suivantes, pour l'année 2016, selon le secteur d'activité :

- secteur de l'automobile :
 - les dimanches 17 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre 2016
- secteur de l'habillement :
 - les dimanches 10 janvier, 26 juin, 11 décembre et 18 décembre 2016
- secteur du jouet :
 - les dimanches 04 décembre, 11 décembre et 18 décembre 2016
- secteur de l'équipement de la maison :
 - les dimanches 17 janvier, 13 mars et 12 juin 2016
- secteur alimentaires
 - les dimanches 14 août, 30 octobre, 04 décembre, 11 décembre et 18 décembre 2016.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, majoritairement [MM. Irand et Robert votant contre] :

- ⊗ **ÉMET** un avis favorable sur la liste des dimanches exposée ci-avant, pour l'ouverture des commerces en 2016, selon le secteur d'activité.
- ⊗ **CHARGE** le Maire de prendre l'arrêté municipal autorisant ces ouvertures dominicales.

4.5 – Calendrier prévisionnel

- Le 13 décembre 2015 → Élections Régionales (2ème tour)
- Le 18 décembre 2015 : arbre de Noël
- Le 15 janvier 2016 : cérémonie des vœux.

Délibération numéro 2015-163| Décision modificative n° 2 budget lotissement Poul Ranet 3

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter des correctifs au Budget du lotissement communal de Poul Ranet 3, du présent exercice, en section d'investissement, par le biais d'une Décision Modificative numéro 2, comme suit :

INVESTISSEMENT			
<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
040.3555 – Terrains aménagés	+ 10 000,00 €	040.3555 – Terrains aménagés	+ 10 000,00 €
Total dépenses d'investissement	+ 10 000,00 €	Total recettes d'investissement	+ 10 000,00 €

Après avoir entendu l'exposé sur cette Décision Modificative numéro 2 du Budget du lotissement communal de Poul Ranet 3 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte ladite décision comme exposée ci-avant.

Délibération numéro 2015-164| Décision modificative n° 3 budget lotissement Poul Ranet 3

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter des correctifs au Budget du lotissement communal de Poul Ranet 3, du présent exercice, en section de fonctionnement, par le biais d'une Décision Modificative numéro 3, comme suit :

FONCTIONNEMENT			
<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
042.71355 – Variation terrains aménagés	+ 10 000,00 €	042.71355 – Variation terrains aménagés	+ 10 000,00 €
Total dépenses de fonctionnement	+ 10 000,00 €	Total recettes de fonctionnement	+ 10 000,00 €

Après avoir entendu l'exposé sur cette Décision Modificative numéro 3 du Budget du lotissement communal de Poul Ranet 3 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte ladite décision comme exposée ci-avant.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 21 h 00.